



**OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY  
REGULATIONS**

---

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA  
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

---

**O.I.C. 2006/178**

**DÉCRET 2006/178**

Effective Date:

**September 7, 2006**

Date d'entrée en vigueur :

**7 septembre 2006**

**O.I.C. 2006/178  
OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY  
REGULATIONS**

Pursuant to section 51 of the *Occupational Health and Safety Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The *Occupational Health and Safety Regulations* made by Order-in-Council 2006/161 are revoked.
2. The annexed *Occupational Health and Safety Regulations* are made effective November 1, 2006.
3. The *General Safety Regulations*, *Mine Safety Regulations* and *Blasting Regulations* made by Order-in-Council 1986/164 are revoked effective November 1, 2006.
4. The *Occupational Health and Safety (Oil and Gas Industry) Regulation* made by Order-in-Council 2004/189 is revoked effective November 1, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 7th September 2006.

**DÉCRET 2006/178  
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA  
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, décrète :

1. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, pris par le décret 2006/161, est abrogé.
2. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* entre en vigueur le 1er novembre 2006.
3. Le *Règlement général sur la sécurité*, le *Règlement sur la sécurité dans les mines* et le *Règlement sur l'abattage par explosifs*, pris par le décret 1986/164, sont abrogés le 1er novembre 2006.
4. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Industrie du pétrole et du gaz naturel)*, pris par le décret 2004/189, est abrogé le 1er novembre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 07 septembre 2006.

*Commissioner of Yukon /Commissaire du Yukon*





## WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### TABLE OF CONTENTS

Section	Page
<b>PART 3 – LOCKOUT</b>	
3.01 Definitions.....	1
<b>GENERAL</b>	
3.02 Isolation.....	2
<b>WHEN LOCKOUT REQUIRED</b>	
3.03 Lockout required.....	2
<b>LOCKOUT PROCEDURES</b>	
3.04 Procedures.....	2
<b>GROUP LOCKOUT PROCEDURE</b>	
3.05 Procedures for group lockout.....	3
<b>ACCESS TO ENERGY-ISOLATING DEVICES</b>	
3.06 Access to devices.....	4
<b>CHECKING LOCKED OUT EQUIPMENT</b>	
3.07 Verification of lockout.....	5
3.08 Worker responsibility.....	5
<b>REMOVAL OF LOCKS</b>	
3.09 Lock removal.....	5
<b>LOCKS NOT REQUIRED</b>	
3.10 No lockout required.....	6

### TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
<b>PARTIE 3 – CADENASSAGE</b>	
3.01 Définitions.....	1
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
3.02 Isolement.....	2
<b>CADENASSAGE REQUIS</b>	
3.03 Cadenassage requis.....	2
<b>PROCÉDURES DE CADENASSAGE</b>	
3.04 Procédures.....	2
<b>PROCÉDURE DE CADENASSAGE DE GROUPE</b>	
3.05 Procédure de cadenassage de groupe.....	3
<b>ACCÈS AUX DISPOSITIFS D'ISOLEMENT DES SOURCES D'ÉNERGIE</b>	
3.06 Accès aux dispositifs.....	4
<b>VÉRIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT CADENASSÉ</b>	
3.07 Vérification du cadenassage.....	5
3.08 Responsabilité du travailleur.....	5
<b>ENLÈVEMENT D'UN CADENAS</b>	
3.09 Enlèvement d'un cadenas.....	5
<b>CADENAS NON REQUIS</b>	
3.10 Cadenassage non requis.....	6







## WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### PART 3 – LOCKOUT

### PARTIE 3 – CADENASSAGE

#### 3.01 Definitions

#### 3.01 Définitions

In this part, the following definitions apply:

Dans la présente partie, les définitions suivantes s'appliquent.

“**control system**” means a manual, remote, automatic or partially automatic system for controlling the operation of equipment; « *système de commande* »

« **cadenas personnel** » Cadenas fourni par l'employeur à un travailleur et utilisé comme mécanisme de cadenassage personnel de façon à ce que chaque cadenas, lorsqu'il est en place, ne puisse être ouvert qu'au moyen d'une clé en la possession du travailleur et d'une clé en la possession du superviseur ou du directeur responsable. “*personal lock*”

“**energy-isolating device**” means a device that physically prevents the transmission or release of an energy source to machinery or equipment; « *dispositif d'isolement des sources d'énergie* »

« **cadenassage** » Utilisation d'un ou de plusieurs cadenas pour empêcher le fonctionnement d'une machine ou d'un équipement ou utilisation d'un dispositif d'isolement des sources d'énergie conformément aux procédures écrites. “*lockout*”

“**energy source**” means any electrical, mechanical, hydraulic, pneumatic, chemical, thermal or other source of energy of potential harm to workers; « *source d'énergie* »

« **dispositif d'isolement** » Dispositif pour contrôler le fonctionnement d'une machine ou d'un équipement. “*isolating device*”

“**isolating device**” means a device for controlling the operation of machinery or equipment; « *dispositif d'isolement* »

« **dispositif d'isolement des sources d'énergie** »

“**lockout**” means the use of a lock or locks to render machinery or equipment inoperable or use of an energy-isolating device in accordance with written procedures; « *cadenassage* »

Dispositif qui empêche physiquement la transmission ou la libération d'énergie à une machine ou à un équipement. “*energy isolating device*”

“**personal lock**” means a lock provided by the employer for a worker to use for personal lockout protection such that each lock, when applied, is operable only by a key in the worker's possession, and by a key under the control of the supervisor or manager in charge. « *cadenas personnel* »

« **source d'énergie** » Toute source d'énergie électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, thermique ou d'une autre nature qui représente un risque potentiel pour les travailleurs. “*energy source*”

« **système de commande** » Dispositif qui empêche



## GENERAL

### 3.02 Isolation

Where a worker could be injured by the unexpected energization or startup of machinery or equipment, or the unexpected release of an energy source, the energy source shall be isolated and effectively controlled.

## WHEN LOCKOUT REQUIRED

### 3.03 Lockout required

Whenever machinery or equipment is shut down for maintenance work, all energy-related hazards shall be effectively controlled before work is done.

#### During maintenance

(1) All parts and attachments shall be secured against inadvertent movement.

(2) Energy-isolating devices shall be locked out as required by this Part.

#### Normal production

(3) Where machinery or equipment is in use for normal production work and is not effectively safeguarded to protect the workers, lockout procedures shall be followed.

## LOCKOUT PROCEDURES

### 3.04 Procedures

(1) Safe, effective lockout procedures, specific to the workplace, shall be developed and workers shall be trained in the safe and effective use of these procedures.

(2) Lockout procedures shall provide a safe, orderly transfer of control of the lockout at shift change or such other times as is necessary.

physiquement l'activation d'un système utilisé pour contrôler le fonctionnement d'une machine ou d'un équipement. "control system"

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 3.02 Isolement

Lorsqu'un travailleur peut être blessé par la mise sous tension ou le démarrage inopiné d'une machine ou d'un équipement ou par la libération inattendue d'une source d'énergie, il faut isoler et contrôler efficacement la source d'énergie.

## CADENASSAGE REQUIS

### 3.03 Cadenassage requis

Lorsqu'une machine ou un équipement est arrêté à des fins d'entretien, il faut contrôler efficacement les risques liés à une source d'énergie avant d'entreprendre les travaux.

#### Pendant l'entretien

(1) Toutes les pièces et tous les accessoires doivent être assujettis afin d'éviter tout déplacement accidentel.

(2) Les dispositifs d'isolement des sources d'énergie doivent être cadenassés conformément à la présente partie.

#### Production normale

(3) Lorsqu'une machine ou un équipement est utilisé dans le cadre de la production normale et qu'il n'y a pas de dispositif efficace pour protéger les travailleurs, il faut suivre les procédures de cadenassage.

## PROCÉDURES DE CADENASSAGE

### 3.04 Procédures

(1) Des procédures de cadenassage sécuritaires et efficaces doivent être établies précisément pour le lieu de travail visé, et les travailleurs doivent être formés pour suivre ces procédures de manière sécuritaire et efficace.

(2) Les procédures de cadenassage prévoient un transfert sécuritaire et méthodique du contrôle du cadenassage lors du changement de quart de travail ou à d'autres moments, au besoin.



(3) Lockout procedures shall be explained verbally and given in writing to each worker.

#### Number of locks

(4) A sufficient number of locks suitable to the lockout procedure shall be supplied to each worker.

#### Identification

(5) Each personal lock shall be marked so the worker who applied it can be easily identified.

#### Combination locks

(6) Combination locks shall not be used for lockout procedures.

#### Specified locks

(7) When an energy-isolating device is locked out, it shall be secured in the safe position with locks specified in the lockout procedure developed by the employer.

#### Application

(8) Every worker shall correctly apply lockout procedures.

### GROUP LOCKOUT PROCEDURE

#### 3.05 Procedures for group lockout

A group lockout procedure shall be developed and used where three or more workers are working on machinery or equipment that must be locked out, or when more than four energy-isolating devices require isolation. The procedure must meet the requirements of subsections (1) to (6).

#### Appointed workers

(1) Two competent and appointed persons shall be responsible for

- (a) independently locking out the energy-isolating devices,
- (b) securing the keys for the locks used under subsection (a) with personal locks or other positive sealing devices acceptable to the board, and

(3) Les procédures de cadenassage doivent être expliquées verbalement à tous les travailleurs en plus de leur être transmises par écrit.

#### Nombre de cadenas

(4) Pour se plier aux procédures de cadenassage, il faut fournir à chaque travailleur un nombre suffisant de cadenas.

#### Identification

(5) Chaque cadenas personnel doit être marqué de façon à pouvoir facilement identifier le travailleur qui l'a posé.

#### Cadenas à combinaison

(6) Il est interdit d'utiliser des cadenas à combinaison pour se plier aux procédures de cadenassage.

#### Cadenas prescrits

(7) Lorsqu'un dispositif d'isolement des sources d'énergie est cadenassé, le dispositif doit être sécurisé dans une position sécuritaire avec les cadenas prescrits dans les procédures de cadenassage établies par l'employeur.

#### Mise en application

(8) Tous les travailleurs doivent mettre correctement en application les procédures de cadenassage.

### PROCÉDURE DE CADENASSAGE DE GROUPE

#### 3.05 Procédure de cadenassage de groupe

Une procédure de cadenassage de groupe doit être établie et suivie lorsque trois travailleurs ou plus utilisent une machine ou un équipement qui doit être cadenassé ou lorsque plus de quatre dispositifs d'isolement des sources d'énergie doivent être isolés. Cette procédure doit être conforme aux exigences établies aux paragraphes (1) à (6).

#### Travailleurs désignés

(1) Deux personnes compétentes doivent être désignées pour :

- a) cadenasser individuellement les dispositifs d'isolement des sources d'énergie;
- b) mettre en lieu sûr les clés des cadenas visés par l'alinéa a) en utilisant des cadenas personnels ou d'autres types de sceaux inviolables jugés acceptables par la



*[Paragraph 3.05(1)(b) amended by O.I.C. 2022/118]*

- (c) completing, signing and posting a checklist that identifies the machinery or equipment components covered by the lockout.

#### **Personal locks**

- (2) Each worker, before commencing work on the locked out components, shall apply a personal lock to the key securing system used in subsection (1) (b).

#### **Secondary system**

- (3) Workers shall lock out a secondary key securing system where two competent persons lock out the primary key securing system and place their keys in the secondary system.

#### **Lock removal**

- (4) Each worker referred to in subsections (2) and (3) shall remove his or her personal lock from the key securing system on completion of the work.

#### **Group removal**

- (5) When the requirements of subsection (4) have been met and it has been determined that it is safe to end the group lockout, the two competent persons shall be responsible for removing their personal locks or the positive sealing device from the key securing system containing the keys for the locks, and once those keys are released, the system shall no longer be considered locked out.

#### **Written procedure**

- (6) The written group lockout procedure shall be conspicuously posted at the place where the system is in use.

### **ACCESS TO ENERGY-ISOLATING DEVICES**

#### **3.06 Access to devices**

When an energy-isolating device is locked out, the lock shall not prevent access to other energy-isolating devices supplying machinery or equipment.

Commission;

*[Alinéa 3.05(1)(b) modifié par Décret 2022/118]*

- c) dresser, signer et afficher une liste de vérification qui indique quelles sont les composantes de la machine ou de l'équipement qui font l'objet du cadenassage.

#### **Cadenas personnels**

- (2) Avant de commencer à travailler sur les composantes cadenassées, chaque travailleur doit poser un cadenas personnel sur le système de sécurité des clés visé par l'alinéa (1)b).

#### **Système secondaire**

- (3) Les travailleurs doivent cadenasser un système secondaire de sécurité des clés lorsque deux personnes compétentes cadenassent le système primaire de sécurité des clés et déposent leurs clés dans le système secondaire.

#### **Enlèvement d'un cadenas**

- (4) Tous les travailleurs visés par les paragraphes (2) et (3) doivent enlever leur cadenas personnel du système de sécurité des clés à la fin de leurs travaux.

#### **Enlèvement d'un cadenas de groupe**

- (5) Lorsque les exigences du paragraphe (4) ont été remplies et qu'il a été établi qu'il est possible de mettre fin en toute sécurité au cadenassage de groupe, les deux personnes compétentes seront tenues d'enlever leurs cadenas personnels ou le sceau inviolable du système de sécurité des clés qui contient les clés des cadenas, et lorsque ces clés sont remises, le système n'est plus considéré comme cadenassé.

#### **Procédure écrite**

- (6) La procédure écrite pour le cadenassage de groupe doit être affichée bien en vue à l'endroit où le système est utilisé.

### **ACCÈS AUX DISPOSITIFS D'ISOLEMENT DES SOURCES D'ÉNERGIE**

#### **3.06 Accès aux dispositifs**

Lorsqu'un dispositif d'isolement des sources d'énergie est cadenassé, le cadenas ne doit pas empêcher l'accès aux autres dispositifs d'isolement des sources d'énergie qui alimentent les machines ou l'équipement.



## CHECKING LOCKED OUT EQUIPMENT

### 3.07 Verification of lockout

Workers shall be provided with and use procedures to verify that all energy sources have been effectively locked out.

### 3.08 Worker responsibility

A worker who works on locked out machinery or equipment shall ensure that

- (a) the energy-isolating devices are locked out before starting work,
- (b) personal locks are removed on completion of the work, and
- (c) he or she maintains immediate control of the key(s) to his or her personal locks.

## REMOVAL OF LOCKS

### 3.09 Lock removal

(1) A personal lock shall only be removed by the worker who installed it unless the worker is unavailable.

(2) If the worker is unavailable, the supervisor or manager in charge may remove the lock after

- (a) ensuring that the machinery or equipment can be operated safely before removing the lock, and
- (b) making every reasonable effort to contact the worker who installed the lock.

(3) The supervisor or manager shall notify the worker at the start of the next shift if the worker's personal lock(s) has been removed since the worker's previous shift.

## VÉRIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT CADENASSÉ

### 3.07 Vérification du cadenassage

Les travailleurs doivent utiliser les procédures fournies par l'employeur pour vérifier que toutes les sources d'énergie ont véritablement été cadenassées.

### 3.08 Responsabilité du travailleur

Le travailleur qui effectue des travaux sur une machine ou un équipement cadenassé doit s'assurer de ce qui suit :

- a) les dispositifs d'isolement des sources d'énergie sont cadenassés avant de commencer les travaux;
- b) les cadenas personnels sont enlevés lorsque les travaux sont terminés;
- c) il a en sa possession la ou les clés de son ou ses cadenas personnels.

## ENLÈVEMENT D'UN CADENAS

### 3.09 Enlèvement d'un cadenas

(1) Un cadenas personnel ne doit être enlevé que par le travailleur qui l'a posé, à moins que ce travailleur ne soit pas disponible.

(2) Si le travailleur n'est pas disponible, le superviseur ou le directeur responsable peut enlever le cadenas :

- a) après avoir vérifié, avant d'enlever le cadenas, que la machine ou l'équipement peut fonctionner de façon sécuritaire;
- b) après avoir fait tous les efforts raisonnables pour joindre le travailleur qui a posé le cadenas.

(3) Le superviseur ou le directeur doit avertir le travailleur au début de son prochain quart de travail si son ou ses cadenas personnels ont été enlevés depuis son dernier quart de travail.

## LOCKS NOT REQUIRED

### 3.10 No lockout required

Lockout is not required if

- (a) an energy-isolating device is under the exclusive and immediate control of the worker at all times while working on the machinery or equipment, or
- (b) the tool, machine or piece of equipment that receives power through a readily disconnected supply, such as an electrical cord or quick release air or hydraulic line, is disconnected from its power supply and its connection point is kept under the exclusive and immediate control of the worker at all times while work is being done.

## CADENAS NON REQUIS

### 3.10 Cadenassage non requis

Le cadenassage n'est requis dans ni l'une ni l'autre des circonstances suivantes :

- a) le travailleur a en tout temps le contrôle direct et exclusif du dispositif d'isolement des sources d'énergie lorsqu'il effectue des travaux sur une machine ou un équipement;
- b) a été coupée l'alimentation en énergie de l'outil, de la machine ou de la pièce d'équipement qui reçoit son énergie d'une source pouvant être facilement débranchée, comme un cordon électrique ou un conduit d'air ou un conduit hydraulique à dégagement rapide et le point de raccordement est en tout temps sous le contrôle direct et exclusif du travailleur pendant qu'il effectue les travaux.

